



# PLAN DE ZONAGE CARROYAGE

PROJET DE MODIFICATION N°4

Pièce A



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

## ZONAGE

### ZONES URBAINES

#### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

#### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

#### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

#### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

#### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

### ZONES À URBANISER

#### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

#### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec réglemment spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

#### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

#### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

## PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

#### Secteurs de performance énergétique renforcée

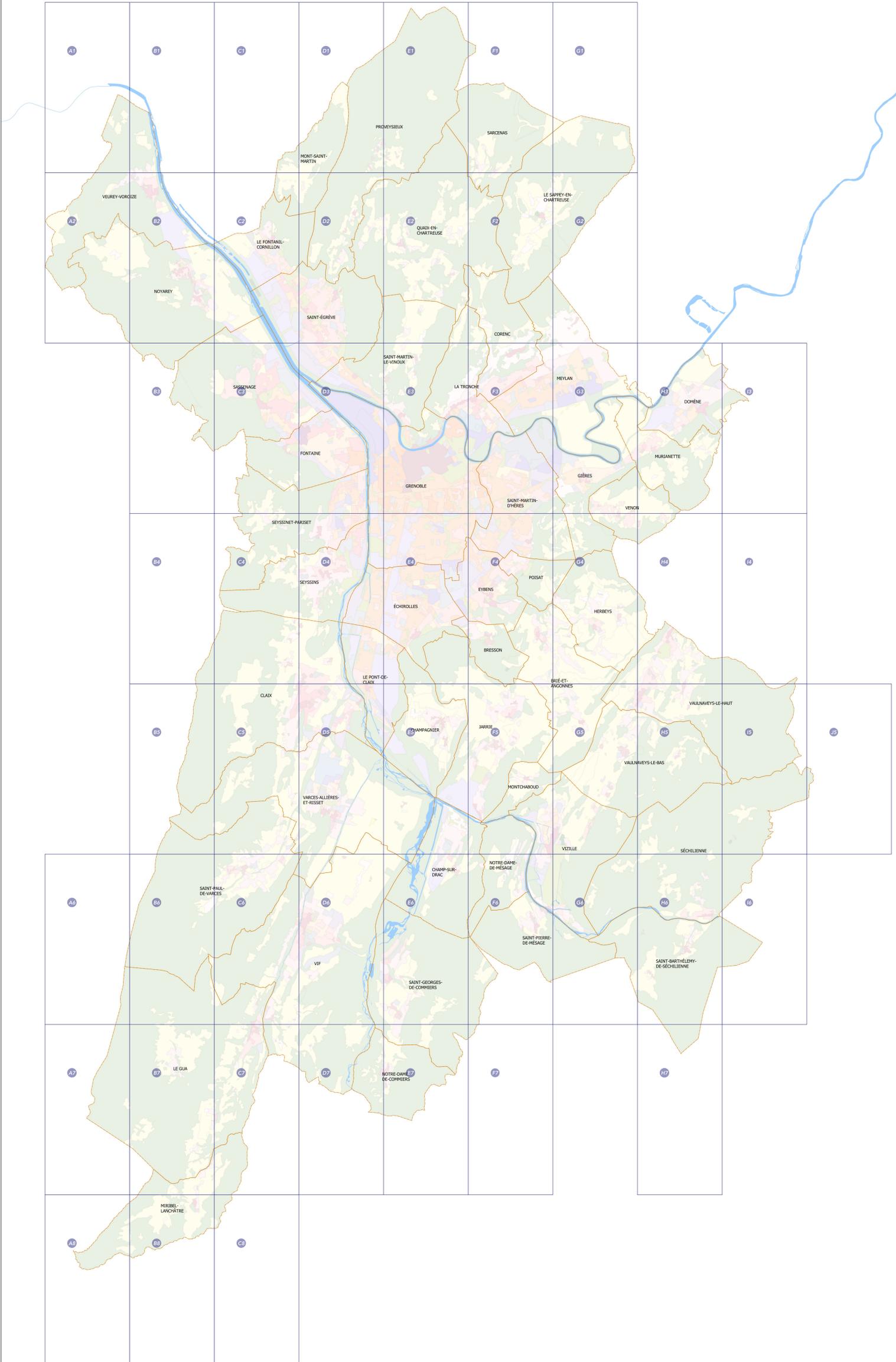
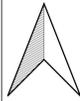
- Niveau 1
- Niveau 2

## INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiabiles
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

## LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





# PLAN DE ZONAGE

## PLANCHE N°C3

PROJET DE MODIFICATION N°4

Pièce A

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

##### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

##### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

##### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

##### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

##### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

##### ZONES À URBANISER

###### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

###### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec réglemement spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

##### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

###### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

###### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

##### Secteurs de performance énergétique renforcée

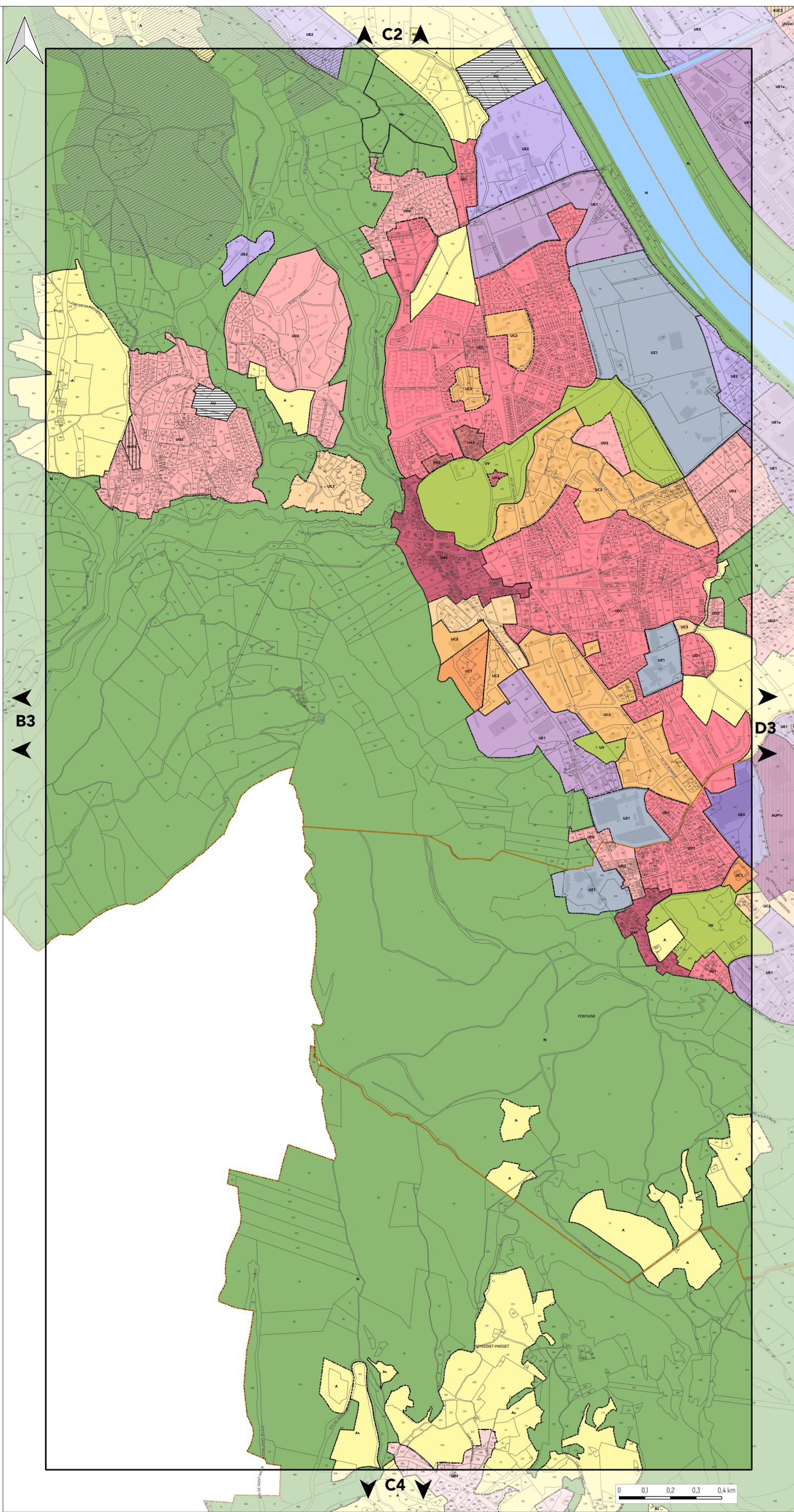
- Niveau 1
- Niveau 2

### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU



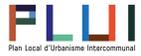


# PLAN DE ZONAGE

## PLANCHE N°D3

PROJET DE MODIFICATION N°4

Pièce A



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

##### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

##### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

##### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

##### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

##### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

#### ZONES À URBANISER

##### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

##### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UCRU
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

##### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

##### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

##### Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

